



GENÈVE, le 16 juillet 1980

CONSEIL D'ÉTAT
DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON
DE GENÈVE

645 - 80

Association pour les droits
des usagers de la psychiatrie
(ADUPSY)

Case postale 316

1211 - GENEVE 25

Messieurs,

Notre Conseil accuse réception de votre lettre du 1er juillet 1980 ayant trait au décès de M. Alain URBAN.

Si pour sa part votre association a estimé pouvoir prendre la responsabilité de mettre d'emblée en cause la direction médicale de la Clinique psychiatrique de Bel-Air, notre Conseil tient à rappeler que, dans notre Etat de droit, il appartient en premier lieu à la justice de se prononcer en toute indépendance.

En conséquence, il n'entend pas se déterminer sur ce tragique événement, ni décider de son attitude future avant que soient connues les conclusions de l'instruction ordonnée par le Procureur général.

Dans l'immédiat, votre association voudra bien se référer, d'une part, au communiqué de presse publié par notre Conseil et, d'autre part, aux informations complémentaires qui ont été portées à la connaissance de la population sous l'autorité du Département de la prévoyance sociale et de la santé publique.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :

Le président :